



## Jeux d'hiver du Canada 2019 Devis technique de boxe



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade de développement « S'entraîner à la compétition » du Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du MDLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, directeur du sport et membre des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou de leur organisme national de sport, demander des éclaircissements au comité des sports du CJC.

Les devis techniques sont principalement rédigés par les ONS, de 36 à 24 mois avant les Jeux, en tenant compte des principes énoncés dans le présent document, des directives et des exigences du CJC. À titre d'entité régissant les Jeux, le Conseil a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné. En général, les devis techniques sont élaborés par sport, mais ils peuvent également l'être, dans certains cas, par discipline.

Si une personne désire obtenir des éclaircissements ou apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'ONS ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera l'intérêt de la demande et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant au directeur du sport du Conseil des Jeux du Canada. Les modifications concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne seront pas prises en considération à moins de trois ans des Jeux. Aucun ajout ou modification au format des épreuves ou de la compétition entraînant une augmentation importante des coûts de la Société hôte ne sera pris en considération à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvé par le CJC et la Société hôte. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera prise en considération à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par toutes les associations provinciales/territoriales participantes et le CJC. Les changements mineurs seront pris en considération presque en tout temps, mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais démontrent l'importance pour les participants aux Jeux de bien comprendre très tôt les directives contenues dans le devis technique.

## Table des matières

1. SPORT : BOXE	3
2. PARTICIPANTS	3
2.1. Concurrents	3
2.2. Personnel	3
2.3. Personnel additionnel	3
3. CLASSIFICATION	3
4. ADMISSIBILITÉ	4
4.1. Entraîneurs	4
4.2. Concurrents	4
5. COMPÉTITION	4
6. ATTRIBUTION DES POINTS	5
7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	5
8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	5
9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	6
10. MÉDAILLES	6
11. UNIFORME DE COMPÉTITION	6
12. ÉQUIPEMENT	6
13. ANNEXES	6
ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS	7
ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	9
ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE	10

**Jeux d'hiver du Canada 2019**  
**Devis technique de boxe**

---

**1. SPORT : BOXE**

---

**2. PARTICIPANTS**

2.1. Concurrents

6 hommes

2.2. Personnel

2 entraîneurs

2.3. Personnel additionnel\*

- Apprentis-entraîneurs
  - Voir le [Programme des apprenties entraîneures des Jeux du Canada](#)
  - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#)
  - Les apprentis entraîneurs ne sont pas autorisés à s'asseoir dans le coin de l'athlète durant les combats
  
- Détenteurs de carte d'accès
  - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#)
  - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition
  - Les détenteurs ont accès :
    - aux aires des spectateurs
    - aux aires des équipes (salon des athlètes, vestiaires)

\* Les postes additionnels sont administrés par les équipes de mission provinciales/territoriales (P/T) et doivent faire l'objet de demandes conformément au processus prévu par celles-ci. Pour des renseignements concernant le processus en vigueur dans votre province ou territoire, veuillez communiquer avec votre chef de mission.

---

**3. CLASSIFICATION**

Les athlètes doivent être âgés d'au moins 16 ans au 14 février 2019.

Date de naissance : du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 14 février 2003.

---

## 4. ADMISSIBILITÉ

### 4.1. Entraîneurs

Toute personne inscrite comme entraîneur sur le formulaire d'inscription officiel doit posséder la certification Compétition – Développement du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) (statut « certifié »), ou la certification complète de niveau 3, en boxe. Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (c.-à-d. avant le 17 novembre 2018).

Pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs, voir l'annexe 2.

### 4.2. Concurrents

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres de l'équipe nationale senior\*
- les athlètes qui ne répondent pas au critère d'âge prévu à l'article 3
- les athlètes détenant ou ayant détenu un brevet SR1 ou SR2 (tel que défini par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada)
- les athlètes ayant participé aux championnats du monde seniors, aux Jeux olympiques, aux Jeux du Commonwealth, aux Jeux panaméricains ou aux Jeux FISU

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté ou de membre de l'équipe nationale (c.-à-d. qu'un athlète ne sera pas exclu s'il devient membre de l'équipe nationale senior pour la première fois ou s'il obtient un brevet après le 17 novembre 2018).

\* Les athlètes détenant un brevet C selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. La demande doit être présentée par le chef de mission et approuvée par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.

---

## 5. COMPÉTITION

Règles de l'AIBA.

### Tournoi

Tournoi à la ronde

### Catégories de poids

56 kg

60 kg

64 kg  
69 kg  
75 kg  
81 kg

Chaque province ou territoire peut inscrire un athlète par catégorie.

La catégorie de poids des athlètes est déterminée lors de la pesée initiale et de l'examen médical qui a lieu à 8 h le matin de la première journée de compétition. Si un concurrent dépasse la limite de poids de sa catégorie lors de la pesée initiale, il peut être inscrit dans la catégorie de poids supérieure pourvu que celle-ci ne soit pas déjà occupée par un coéquipier et que le concurrent demeure dans la limite de poids de cette catégorie.

Les concurrents doivent subir un examen médical et être pesés chaque jour de combat.

#### Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué dans l'heure suivant l'examen médical et la pesée en présence des entraîneurs ou gérants des équipes.

#### Durée des combats

Trois rounds de trois minutes, avec une pause d'une minute entre chaque round.

---

### **6. ATTRIBUTION DES POINTS**

3 points pour une victoire en finale.

2 points pour une victoire en demi-finale.

1 point pour chaque victoire en quart de finale ou en match préliminaire.

Aucun point pour une défaite ou une exemption

---

### **7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES**

Le classement des provinces et des territoires sera établi en fonction des points attribués pour les résultats individuels dans chaque catégorie de poids (voir section 6). Voici comment seront attribués les points pour l'obtention du drapeau des Jeux :

1 <sup>er</sup> rang – 10 points	5 <sup>e</sup> rang – 6 points	9 <sup>e</sup> rang – 2,5 points
2 <sup>e</sup> rang – 9 points	6 <sup>e</sup> rang – 5 points	10 <sup>e</sup> rang – 2 points
3 <sup>e</sup> rang – 8 points	7 <sup>e</sup> rang – 4 points	11 <sup>e</sup> rang – 1,5 point
4 <sup>e</sup> rang – 7 points	8 <sup>e</sup> rang – 3 points	12 <sup>e</sup> rang – 1 point
		13 <sup>e</sup> rang – 0,5 point

---

### **8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION**

Un vainqueur doit être déclaré après chaque combat.

---

## **9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES**

En cas d'égalité au classement final des provinces et des territoires, l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de premiers rangs aux épreuves obtient le rang supérieur. Si l'égalité persiste, on applique la même règle pour les deuxièmes places, les troisièmes places et ainsi de suite.

Si l'égalité persiste toujours, la province ou le territoire qui a gagné la dernière épreuve au programme accède au rang supérieur.

---

## **10. MÉDAILLES**

OR 6 (une par catégorie de poids)

ARGENT 6 (une par catégorie de poids)

BRONZE 6 (une par catégorie de poids)

---

## **11. UNIFORME DE COMPÉTITION**

Maillot sans manches, short (pas de maillot de bain, écusson à déterminer par les provinces et territoires), protège-dents (exempt de rouge), casque protecteur, chaussures à semelle légère sans talon (chaussures de boxe ou de course).

---

## **12. ÉQUIPEMENT**

Gants de compétition 10 onces approuvés par l'AIBA, 8 à 10 ensembles. Un ensemble est composé d'une paire de gants rouges et d'une paire de gants bleus.

Casques protecteurs approuvés par l'AIBA, 10 ensembles (3 petits, 3 moyens, 2 grands, 2 très grands). Un ensemble est composé d'un casque rouge et d'un casque bleu.

---

## **13. ANNEXES**

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de ce devis technique.

Annexe 1 – Admissibilité des concurrents

Annexe 2 – Exigences de certification des entraîneurs

Annexe 3 – Lignes directrices de performance

---

## ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d’admissibilité énoncés dans le devis technique.
2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents.
3. Les Jeux du Canada sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial/territorial de sport.
4. Le domicile permanent d’un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l’ouverture des Jeux, à l’intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l’athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu’un seul domicile.
5. Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l’extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l’année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l’école qu’il fréquente, l’étudiant doit être inscrit à plein temps durant l’année scolaire en cours.
6. Un athlète qui s’entraîne à l’extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s’entraîne à condition qu’il puisse prouver son engagement à l’égard de la province ou du territoire qu’il souhaite représenter en :
  - i) ayant été membre d’un club ou d’un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l’ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours,  
- ET -
  - ii) ayant représenté cette province ou ce territoire lors d’un championnat régional, national ou international,  
- ET -
  - iii) n’ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l’année précédant l’ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l’athlète à représenter une autre équipe.  
- OU -
  - iv) D’autres situations semblables peuvent être prises en considération.
7. Un athlète a le droit de participer aux essais de l’équipe de toute province ou tout territoire qu’il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d’une province ou d’un

territoire par sport (par exemple, un athlète pourrait participer aux essais en natation dans une seule province, mais pourrait participer aux essais en natation dans une province et en plongeon dans une autre province).

8. Les athlètes peuvent représenter une seule province ou un seul territoire lors d'une même édition des Jeux du Canada.
9. Les athlètes ne peuvent pas participer aux épreuves dans deux disciplines dans le cadre de la même édition des Jeux du Canada si les épreuves ont lieu dans la même semaine.
10. Le comité des sports du Conseil décidera de l'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique. Les entraîneurs ou les organismes provinciaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus rapidement possible avant la compétition pour qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.
11. Une équipe, une province, un territoire ou un chef de mission qui souhaite contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire doit le faire dès qu'il ou elle prend connaissance de la possibilité que l'athlète soit inadmissible. Tous les efforts doivent être faits pour déposer le protêt avant que l'athlète ne participe à la compétition.

#### Autres

12. Nous rappelons aux équipes le règlement du Conseil des Jeux du Canada sur la publicité sur les uniformes de compétition : seul le nom ou le logo du fabricant peut paraître sur l'uniforme, et ce, sur une surface ne dépassant pas 60 centimètres carrés.
13. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La société hôtesse a la responsabilité de fournir des soins médicaux de qualité dans une clinique centrale située dans le village des athlètes, ainsi que sur les sites de compétition et d'entraînement. Le Conseil canadien des examinateurs en médecine sportive met à la disposition de la société hôtesse des médecins afin d'assurer la disponibilité de médecins francophones et anglophones, de spécialistes en médecine sportive et de représentants de toutes les régions du Canada. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.



## ANNEXE 2 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

À confirmer par Boxe Canada.

### ANNEXE 3 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE

*Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'organisme national de sport à la demande du Conseil des Jeux du Canada et du Comité fédéral-provincial/territorial des sports afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.*

<p><b>Priorités</b></p> <p>Les objectifs principaux de ce stade sont : 1) d'optimiser la préparation physique et les habiletés spécifiques à la boxe; 2) de perfectionner et d'améliorer l'attitude et l'expérience de compétition; et 3) de développer le potentiel des athlètes ayant le talent et l'ambition nécessaires pour atteindre des niveaux élevés de performance.</p>	<p>Comme c'était le cas lors du stade 4, l'objectif principal de ce stade du MDLTA est d'optimiser la préparation physique et les habiletés spécifiques à la boxe. Le volume d'entraînement demeure élevé, tandis que l'intensité augmente avec l'importance de la compétition. L'entraînement doit devenir de plus en plus axé sur la boxe. L'accent doit être mis sur le plein développement des forces individuelles, mais il faut également s'attaquer aux faiblesses physiques, techniques et tactiques de l'athlète par les méthodes d'entraînement et les charges adéquates, tout en tenant compte des événements auxquels le boxeur participera.</p> <p><b>Où?</b> Clubs, programmes provinciaux, universités, centres d'entraînement nationaux et programmes de l'équipe nationale.</p> <p><b>Pourquoi?</b> Continuer de suivre le développement des talents dépistés. Commencer à préparer les athlètes d'élite pour la compétition de haute performance.</p> <p><b>Qui?</b> Entraîneurs personnels, entraîneurs provinciaux et entraîneurs nationaux.</p>
<p><b>Aspects physiques</b></p> <p>Vers la fin de ce stade, l'entraîneur peut travailler pleinement sur tous les aspects de la préparation de son athlète.</p> <p>Les tests de condition physique devraient être utilisés régulièrement pour établir les priorités des programmes de préparation physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La plupart des athlètes masculins peuvent réaliser d'importants gains de force au cours de cette période en raison du processus de maturation physique.</li> <li>● Vu les exigences propres à la boxe de compétition, les capacités athlétiques, comme la puissance aérobique et l'endurance, la puissance anaérobique et l'endurance, la vitesse, la force, la force-endurance et la vitesse-force, doivent être amenées à des niveaux adéquats. Les athlètes doivent également continuer d'améliorer leur agilité et leur jeu de pieds.</li> <li>● Le développement de la force doit être intégré de façon optimale au programme de conditionnement physique global du boxeur.</li> <li>● Utilisation régulière de stratégies de récupération et de régénération et progrès dans l'application de ces pratiques; évaluation des besoins nutritionnels individuels.</li> <li>● Afin de prévenir et de soigner les blessures, l'athlète doit atteindre un niveau adéquat de force dans le tronc et le haut de corps ainsi qu'un niveau adéquat de flexibilité; les activités d'entraînement doivent être soigneusement planifiées de manière à permettre une bonne récupération et à éviter la fatigue excessive et le surentraînement.</li> <li>● Des stratégies de périodisation simple, double ou triple peuvent être mises en œuvre, en fonction des possibilités de compétition de l'athlète.</li> </ul>
<p><b>Aspects techniques et tactiques</b></p> <p>Les habiletés techniques et tactiques doivent être testées, et les capacités de performance doivent demeurer stables sous pression et dans diverses situations.</p> <p>Le combat d'entraînement paramétré est important. L'accent doit être mis sur l'utilisation d'habiletés</p>	<p><b>Optimisation et perfectionnement de techniques spécifiques à la boxe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Direct</li> <li>● Crochet et uppercut</li> <li>● Combinaisons</li> <li>● Coups de riposte contre les directs, les crochets et les uppercuts</li> <li>● Bloc</li> <li>● Parade-esquive</li> <li>● Position du corps, jeu de pieds, agilité</li> </ul> <p><b>Optimisation et perfectionnement de tactiques spécifiques à la boxe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Prise de décision en compétition, en ciblant la capacité à déchiffrer les stratégies de l'adversaire</li> <li>● Transition attaque-défense</li> <li>● Positionnement défensif et offensif dans le ring</li> <li>● Élaboration de tactiques propres à différents styles d'adversaires</li> <li>● Originalité et innovation dans les réponses aux gestes de l'adversaire</li> </ul>

particulières en contexte de compétition simulée.	
<p><b>Aspects mentaux</b></p> <p>Le boxeur doit continuer de développer son attitude de compétiteur et les facultés mentales requises pour gérer l'anxiété et être performant en tout temps.</p> <p>Il faut aussi insister sur la responsabilité personnelle par rapport à l'excellence.</p>	<p><b>Optimisation et perfectionnement d'aspects relatifs à la préparation mentale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dévouement aux exigences de la boxe de haute performance</li> <li>● Capacité à gérer le niveau d'activité ou d'agitation</li> <li>● Établissement d'objectifs</li> <li>● Conscience de soi – grande conscience des facteurs qui augmentent ou réduisent la performance</li> <li>● Connaissance et utilisation des compétences de planification</li> <li>● Évaluation critique de l'entraînement et de la compétition</li> <li>● Mentalité de compétiteur : confiance, concentration, détermination</li> <li>● Responsabilité et participation personnelles en ce qui concerne la prise de décisions</li> <li>● Conciliation entre le sport et le reste</li> <li>● Attitude d'indépendance</li> </ul>
<p><b>Santé et prévention des blessures</b></p> <p>Déployer des programmes visant spécifiquement à diminuer le risque de blessure résultant de la grande intensité et de la répétition des mouvements et des efforts.</p> <p>Voir à ce que l'athlète s'alimente et s'hydrate adéquatement en tout temps.</p>	<p><b>Gestion de soi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Introduction aux pratiques de contrôle du poids et à l'élaboration de stratégies individuelles visant à atteindre le poids souhaité.</li> <li>● Application de stratégies adéquates pour limiter les effets néfastes des longs voyages sur la performance.</li> </ul> <p><b>Croissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Certains athlètes peuvent croître jusqu'à l'âge de 20 ou 21 ans.</li> </ul> <p><b>Nutrition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Apport calorique suffisant pour compenser les dépenses d'énergie liées à l'entraînement et aux activités de compétition.</li> <li>● Diète équilibrée contenant une foule d'aliments riches en nutriments. Porter une attention particulière aux apports en calcium et en fer. Hydratation optimale.</li> </ul> <p><b>Force et flexibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Veiller à ce que la force et la flexibilité de l'athlète répondent aux exigences propres à la boxe de haut niveau.</li> <li>● Continuer de régler tout déséquilibre de force musculaire ou de flexibilité pouvant se manifester chez le boxeur.</li> </ul> <p><b>Prévention des blessures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Tout programme de conditionnement intensif propre à la boxe devrait être précédé d'un programme général de 6 à 8 semaines.</li> <li>● Poursuivre le conditionnement de présaison pendant au moins 6 à 8 semaines avant la pratique intense du sport.</li> <li>● Introduire 2 ou 3 séances par semaine d'entraînement croisé aérobique pour alléger la charge que supportent les groupes musculaires fortement sollicités par la boxe.</li> </ul>
<p><b>Recommandations concernant l'entraînement et la compétition</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 4 ou 5 séances de conditionnement physique, selon la phase d'entraînement et les besoins individuels.</li> <li>● 5 ou 6 séances d'entraînement propres à la boxe, d'une durée de 60 à 120 minutes chacune, selon la phase d'entraînement et les besoins individuels.</li> <li>● 8 à 12 combats par années dans des événements de club de même que dans des événements provinciaux, nationaux et internationaux de jeunes boxeurs d'élite.</li> </ul>